

ENQUÊTE TRIENNALE BRI CHANGE – DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ (OTC) 2025**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Cette enquête collecte des informations détaillées à l'échelle mondiale sur la taille et la structure des marchés des changes et de produits dérivés de gré à gré ou OTC (Over The Counter). Son objectif est d'améliorer la transparence de ces marchés et, ainsi, de mieux appréhender leurs caractéristiques au sein du système financier international. L'enquête se compose de trois parties : i) la collecte d'informations sur les volumes d'activité, ii) la collecte des règlements des transactions de change et iii) la collecte d'informations sur les encours notionnels et en valeur de marché.

I - LES VOLUMES D'ACTIVITE SUR INSTRUMENTS DE CHANGE ET DÉRIVÉS DE GRÉ-À-GRÉ (TURNOVER)

Cette première collecte d'informations porte sur les volumes d'activité liés :

- aux dérivés de change : » : change au comptant (spot) et à terme sec (outright forward), les swaps de change ou cambistes (foreign exchange swap), les swaps de devises (currency swap) et les options de change (currency option) ;
- aux dérivés de taux : accords de taux futurs (FRA), swaps de taux d'intérêt (interest rate swap) et options de taux d'intérêt (interest rate option) (voir définitions infra).

Les données collectées recensent les volumes d'activité au cours du mois d'avril 2025 sur base nationale.

II - LES REGLEMENTS DE TRANSACTIONS DE CHANGE (FX SETTLEMENTS)

La deuxième collecte porte sur les règlements de transactions de change par catégorie de règlement, elle recense :

- le montant total des règlements ;
- les règlements via les systèmes de paiement contre paiement (PvP) ;
- les règlements faisant l'objet d'une compensation bilatérale externe ;
- les règlements internes réalisés au sein du groupe ;
- les autres types de règlements ;
- les règlements en échec sur la période de reporting

Les données sont collectées sur base groupe (en distinguant les transactions des filiales et succursales détenues majoritairement) auprès des principaux groupes bancaires français, pour l'ensemble des règlements sur le mois d'avril 2025.

III - LES ENCOURS NOTIONNELS ET LES VALEURS DE MARCHÉ (OUTSTANDING)

La troisième collecte porte sur les encours notionnels et les valeurs brutes de marché positives (actif) et négatives (passif) des instruments de produits dérivés traités de gré-à-gré (terme et conditionnel) sur les principaux types de sous-jacents :

- le change et l'or ;
-

- les taux d'intérêt ;
- les marchés actions et les matières premières ;
- le risque de crédit ;
- les CDS

Les données sont collectées sur base consolidée auprès de groupes bancaires français, dont sept participent régulièrement à la collecte semestrielle.

III - LES DÉFINITIONS

III-A Les instruments sur devises

Transaction au comptant (spot) : transaction impliquant l'échange de deux devises à un taux déterminé lors de la conclusion du contrat pour règlement ou livraison dans un délai de deux jours ouvrés.

Terme sec (outright forward): opération d'échange à terme de deux devises à un cours convenu à la date de conclusion du contrat pour règlement ou livraison dans le futur (plus de deux jours ouvrés). Cette catégorie recense également les *forward foreign exchange agreement transactions (FXA)*, les forwards non délivrables (*non deliverable forwards*) et les contrats de report/déport (*forwards contracts for differences*).

Swap cambiste (foreign exchange swap): opération d'échange de deux devises (montant principal seulement sans échange périodique des paiements d'intérêt) à un cours convenu à la date de conclusion du contrat (la « jambe courte ») et dénouement de l'opération à un terme convenu d'avance et à un cours (généralement différent de celui appliqué pour la jambe courte) également convenu au moment de la conclusion du contrat (la « jambe longue »). Dans l'enquête sur le volume d'activité, seule « la jambe longue » (forward) doit être déclarée.

Swap de devises (currency swap) : contrat d'échange du service de la dette sur deux montants libellés en monnaies différentes pendant une période convenue. L'échange du principal dans les deux monnaies à la fin de la période s'effectue à un cours de change défini à l'avance.

Option de change (currency option) : contrat d'option qui donne le droit d'acheter ou de vendre une devise contre une autre devise à un cours de change déterminé pendant une période spécifiée. Cette catégorie inclut également les options de change dites "exotiques" comme celles à cours moyen ou à barrière.

III-B Les instruments sur taux

Accord de taux futur (forward rate agreement - FRA) : les deux parties s'accordent au moment de la conclusion du contrat sur un taux d'intérêt à payer ou à recevoir, pour une période donnée et commençant à une date ultérieure donnée.

Swap de taux d'intérêt (interest rate swap) : accord dans le but d'échanger des paiements périodiques liés aux taux d'intérêt sur une seule monnaie. Cet échange

peut concerner un taux fixe contre un taux variable ou un taux variable contre un autre taux variable basé sur un indice différent.

Option de taux (interest rate option): contrat d'option qui donne le droit de payer ou de recevoir un taux d'intérêt prédéterminé sur un montant principal convenu à l'avance et pendant une certaine période de temps.

III-C Les instruments sur actions et indices boursiers (Enquête Outstanding uniquement)

Equity forward : Contrat à terme (achat ou vente) d'une action ou d'un panier d'actions à une date future et à un prix fixé à l'avance.

Equity swap : contrat dans lequel l'un ou les deux règlements sont liés à la performance d'actions ou d'un indice sur actions. Cela implique l'échange d'une action ou d'un indice sur actions contre un sous-jacent de même catégorie, ou un taux d'intérêt fixe ou flottant.

Equity option : contrat d'option de gré à gré qui donne le droit d'acheter ou de vendre une action spécifique ou un panier d'actions à un prix convenu à une certaine période dans le futur.

Equity warrant : contrat d'option de gré à gré sur actions pour une longue durée (plus d'un an).

III-D Les instruments sur matières premières (Enquête Outstanding uniquement)

Commodity forward : contrat pour l'achat ou la vente à terme d'une matière première ou d'un indice sur matière première à un prix convenu.

Commodity swap: contrat dans lequel l'un ou les deux règlements sont liés à l'évolution des cours d'une matière première ou d'un indice sur matières premières. Il implique l'échange du rendement d'une matière première ou d'un indice sur matières premières contre un sous-jacent de même catégorie ou un taux d'intérêt fixe ou flottant.

Commodity option : contrat d'option de gré à gré qui donne le droit d'acheter ou de vendre une matière première spécifique ou un indice sur matières premières à un prix convenu et à une date fixée dans le futur.

III-E Dérivés de crédit (Enquête Outstanding uniquement)

Credit spread forward : accord pour payer ou recevoir dans le futur un règlement dont le montant est lié à l'évolution, entre le moment de la conclusion du contrat et celui de son dénouement, d'un écart de rendement entre les deux instruments.

Credit event / default swap : contrat par lequel une partie s'engage à régler périodiquement une prime en contrepartie de la garantie donnée par l'autre partie de l'absence de risque de crédit sur un actif financier pendant une période convenue.

Total return swap : contrat par lequel une partie s'engage à échanger le rendement offert par un actif financier (qui inclut tous les revenus d'intérêt ainsi que les plus-values ou moins-values en capital) contre un taux d'intérêt variable basé sur un indice de référence (habituellement le LIBOR plus un spread reflétant la qualité de signature de la contrepartie ainsi que la qualité de l'actif financier objet de l'opération).

Credit spread option : contrat d'option qui donne le droit à un règlement si un écart de rendement entre deux instruments financiers s'élargit au-delà d'un certain niveau convenu par les deux parties pendant une certaine période.

III-F Valeur brute de marché

La valeur brute de marché est définie comme la valeur de tous les contrats ouverts, avant toute compensation. Ainsi, la *valeur brute positive* des contrats en cours d'un établissement déclarant est la somme des valeurs de remplacement de tous les contrats qui sont en position de gain potentiel. De même, la *valeur brute négative* est la somme des valeurs de remplacement de tous les contrats qui sont en position de perte potentielle.

IV- Les contreparties

Les déclarants participant à l'enquête triennale (« **reporting dealers** »)

« local »	Transactions avec des établissements résidents en France.
« cross-border »	Transactions avec des établissements non-résidents en France.

Les autres établissements financiers non déclarants (« **other financial institutions** »)

« local »	Transactions avec des établissements résidents en France.
« cross-border »	Transactions avec des établissements non-résidents en France.
« non-reporting banks »	Établissements de crédits non déclarants l'enquête triennale.
« institutional investors »	OPCVM, fonds de pensions, assurances, sociétés de réassurance et fondations
« hedge funds and proprietary trading firms »	Fonds d'investissements, différentes sortes de gestionnaire de fortune et entreprises de négociation sur compte propre.
« official sector financial institutions »	Banques centrales, fonds souverains, institutions publiques financières internationales (BRI, FMI, ...).
« others »	Toutes les autres institutions financières qui ne peuvent pas être classées dans les autres sous-catégories ci-dessus.
« undistributed »	Toutes les autres institutions financières dont la nature n'est pas connue.

Les établissements non financiers comme les entreprises ou les ménages (« *non-financial customers* »)

« local »	Transactions avec des établissements résidents en France.
« cross-border »	Transactions avec des établissements non-résidents en France.

V- Les modalités de règlement (enquête sur les Fx Settlements)

- « **payment versus payment (PvP) systems** » : transactions réglées sur une base brute via les systèmes paiement contre paiement (PvP) et notamment le système CLS (Continuous Linked Settlement) qui permet d'assurer le règlement des transactions de change sur 18 devises.
 - « **external settlement methods** » : règlement faisant l'objet d'une compensation bilatérale externe (notamment avec une chambre de compensation). Il conviendra de fournir les transactions en valeurs brutes globales et ventilées ainsi que les valeurs nettes globales.
 - « **internal settlement methods** » : règlements qui sont réglés en interne
 - entre succursales
 - entre filiales
 - à partir de comptes bancaires qui sont sous le contrôle de l'entité déclarante
 - « **règlements bruts** », qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et décomposent de la manière suivante :
 - Les transactions éligibles aux systèmes PvP mais réalisées de façon bilatérale sur une base brute
 - Les transactions non éligibles aux systèmes PvP avec différentes sous catégories :
 - Les paires de devises ne sont pas éligibles au système de PvP
 - Le type de transaction n'est pas éligible au système de PvP
 - La contrepartie n'est pas membre d'un système de PvP
 - « **règlements en échec** » : transactions dont la date de règlement initiale se situait dans la période de reporting mais qui n'ont pas été réglées pendant cette période (valeurs brutes)
-